

Une fois de plus nous ne pouvons qu'être attérés par les trois pages de présentation du nouveau dispositif réglementaire du télétravail à domicile à la DGFIP dans le cadre d'une organisation normale du travail.

Il s'agit d'une simple déclinaison du décret modificatif de 2020 sur la mise en place du télétravail à domicile dans la fonction publique.

Décret qui ne fait que reprendre les reculs imposés au code du travail par les ordonnances Macron.

Ce document sommaire qui se garde bien d'aller dans le détail laisse transparaître votre opposition dogmatique à ce type d'organisation du travail qui pour vous ne peut être qu'un accessoire à l'organisation du travail dans le contexte de changement radical que vous comptez imposer aux missions et aux agents de la DGFIP.

L'aculturation au télétravail que vous imputez à votre encadrement ne peut masquer votre stratégie. Dès l'introduction de ce document, vous voudriez faire oublier votre absence de volonté et vous osez parler d'une évolution majeure en matière de condition de travail alors que dans les faits, depuis la parution du décret fonction publique et de l'arrêté ministériel de 2016, vous avez fait une entrave systématique au développement de cette organisation du travail.

De même vous balayez rapidement le dispositif exceptionnel de télétravail à domicile, c'est-à-dire le travail à domicile en mode dégradé mis en place comme moyen de prévention et de continuité de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire actuelle de la COVID 19.

Crise qui n'en finit plus. Or ce mode de fonctionnement à domicile, comme le travail en mode dégradé en présentiel, fut et est encore subi par toutes et tous dans le but de sauver des vies !

Dans ce contexte, vous évoquez seulement certaines limites.

fichiers:



[Télécharger fiche_nouveau_dispositif_du_teletravail_17_02_21.pdf](#) (317.82 Ko)

Public: [Télétravail](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
